DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 79-2011
Objet : Etablissement public communal d'accueil des personnes âgées de la Ville de dijon
Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS pour l'Equipe Mobile d'Agents Techniques

Jusqu'au 31 décembre 2011, le CCAS gère l'EHPAD des Marguerites qui accueille gratuitement dans ses locaux l'équipe mobile d'agents techniques du CCAS.

L'EMAT dispose, en son sous-sol, d'une pièce servant d'entrepôt de son matériel, de 3 locaux techniques et d'un garage.

A compter du 1er janvier 2012, la gestion de ce site étant transférée par la Ville de Dijon à un Etablissement Public autonome (EPA) crée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 27 juin 2011, il est proposé de passer une convention propre entre l'EPA et ce service, au terme de laquelle, dans un but de garantie de continuité du service rendu, l'EPA continuera de l'accueillir gratuitement et dans les mêmes conditions.

Aussi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention à intervenir entre les parties, présenté en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
23 DEC. 2011

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE DIJON

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, situé au 61 rue des Godrans à Dijon, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 20 décembre 2011 portant délégation,

Et

L'Etablissement Public Communal d'Accueil des Personnes Agées (EPA) de la Ville de Dijon, dont le siège social est situé 44 boulevard de l'Université à Dijon, représenté par son Président Monsieur Alain MILLOT.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par l'EPA, de locaux au sous-sol de l'établissement, Les Marguerites , situé 2 rue des Varennes à Dijon, au bénéfice du CCAS afin d'y accueillir son Equipe Mobile d'Agents Techniques (EMAT) dans cinq locaux nécessaires pour l'entrepôt de leur matériel et la réalisation de certains travaux techniques.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation des locaux par le CCAS sont les suivants :
du lundi au vendredi de 7h à 18h

Le CCAS n'est pas admis à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations.
Il devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Article 3 : Dispositions financières

Les locaux utilisés par l'EMAT aux Marguerites sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 4 : Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition des locaux, le CCAS s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, l'EPA est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition du CCAS, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile que l'EPA peut encourir du fait de la gestion de ses activités ou de l'occupation des lieux vis à vis des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit,
Cependant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

.../...

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2012 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 6 : Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 3 mois avant sa date d'expiration

Article 7 : Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Article 8 : Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Etablissement Public Autonome	La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Alain MILLOT	Françoise TENENBAUM